

CONVENTION DE PARTENARIAT « Favoriser l'accès à une complémentaire pour tous »

ENTRE

La complémentaire santé Les Mutuelles Ligériennes, dont le siège est situé 12 rue Beausoleil 44116 VIEILLEVIGNE représentée par son Président, Monsieur Daniel MEILLERAIS.

Ci-après dénommée « Les Mutuelles Ligériennes »

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clisson (Loire Atlantique), dont le siège administratif est situé à la Mairie, 3 Grande Rue de la Trinité 44190 CLISSON, représenté par Monsieur Xavier BONNET, agissant en qualité de Maire, Président du C.C.A.S.

Ci-après dénommé « le C.C.A.S. »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le C.C.A.S. de Clisson

En raison de la diminution des niveaux de remboursement du régime général de la Sécurité Sociale et de la baisse du pouvoir d'achat des citoyens en général, le C.C.A.S. de Clisson a constaté que de nombreuses personnes renonçaient à leur couverture santé et en conséquence à des soins (dentaires, ophtalmologiques, auditifs en particulier) pour des raisons financières.

Considérant l'importance de proposer aux personnes résidant sur Clisson, ci-après désignés les Clissonnais, une complémentaire santé de qualité et à prix abordable, le C.C.A.S. de Clisson a lancé un appel à partenariat.

Au regard de leurs objectifs respectifs, Les Mutuelles Ligériennes et le C.C.A.S. de Clisson conviennent de développer un partenariat et mettre en place un contrat collectif facultatif de santé en optimisant le travail en réseau pour promouvoir les offres de service respectives et accompagner les demandeurs afin de favoriser leur accès aux droits à une complémentaire de santé.

La mutuelle

Spécialiste de la complémentaire santé et de protection sociale depuis 162 ans sur le territoire, la complémentaire santé Les Mutuelles Ligériennes est indépendante et présente dans 6 agences situées dans le vignoble nantais. Elle propose des solutions de couverture santé et de prévoyance pour les particuliers, les professionnels (gérants TNS, libéraux) et les entreprises.

Ses atouts : proximité, accueil téléphonique dans chaque agence, tiers payant dans la France entière, service internet, service d'assistance, actions de prévention.



Ses valeurs : accès aux soins pour tous, possibilité d'aider les adhérents grâce au Fond d'Action Sociale, mutualisation des risques.

La gestion de la mutuelle est assurée par des bénévoles élus.

La santé et la protection sociale sont au cœur des préoccupations, l'être humain est placé au centre des préoccupations et est le moteur de l'action mutualiste en accord avec les principes de l'économie sociale et solidaire. L'indépendance de la mutuelle, inscrite dans ses statuts et gérée par des membres élus bénévolement, permet de constituer un fond d'action sociale pour aider ses adhérents en difficulté à titre exceptionnel.

Les Mutuelles Ligériennes en tant que mutuelle est soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité. La mutuelle a pour objet :

- de mener des opérations de prévoyance, de solidarité et d'entraide dans l'intérêt de ses membres ou de leur famille en vue d'assurer notamment la prévention des risques sociaux liés à la personne, la réparation de leurs conséquences et favoriser leur développement moral, intellectuel et physique
- de fournir à ses membres des prestations d'assurance afférentes aux branches d'activités suivantes :
branche 1 : accidents et branche 2 : maladie
- de les faire bénéficier des avantages qu'apporte l'affiliation de mutuelle à des organismes mutualistes supérieurs en particulier à des unions gérant des services et des réalisations sanitaires et sociales.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir des engagements de chacune des parties et les conditions dans lesquelles le C.C.A.S et Les Mutuelles Ligériennes travaillent ensemble en respectant les compétences réciproques de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Article 2.1 : Proposer un produit de complémentaire santé

Les Mutuelles Ligériennes s'engagent à proposer un produit de complémentaire santé de qualité aux Clissonnais ou qui travaillent sur la commune de Clisson sans limite d'âge, sans questionnaire de santé, sans frais de dossier ou de droits d'entrée, sans délai de carence et sans période de stage.

Article 2.2 : Tenir des permanences

L'agence située 11, Rue du Minage 44190 CLISSON tiendra de lieu de permanence.

Article 2.3 : Promotion du partenariat

Les Clissonnais qui s'adresseront au C.C.A.S et qui souhaiteraient une complémentaire santé, seront orientés vers la mutuelle partenaire.

Les Clissonnais resteront libres d'adhérer ou non à la mutuelle partenaire.

Pour faciliter l'accès aux services, les référentes du partenariat sont : Madame ROLLIN responsable de l'agence de Clisson, en charge de la relation directe et de l'accueil des Clissonnais et Madame Caroline FONTENEAU, conseillère commerciale auprès des collectivités et en relation avec le C.C.A.S.



Article 2.4 : Fonctionnement du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et les ressources humaines nécessaires afin de mener à bien le partenariat, objet de la présente convention, dans les délais impartis.

Chacune des parties prendra en charge les coûts, honoraires et frais divers qu'elle aura à supporter au titre de la mise en place de ce partenariat.

Les Mutuelles Ligériennes s'engagent à transmettre annuellement les éléments permettant d'assurer une visibilité sur le dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année),
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres,
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et le régime obligatoire auquel ils sont affiliés,
- Suivi clientèle : contacts téléphoniques ou rendez-vous afférents au partenariat.

Ces documents seront transmis au mois de février N+1 pour une analyse de l'année N.

Article 2.5 : Intervention du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. se limite, dans le cadre de son action auprès de la population Clissonnaise, à informer et diriger les ménages auprès de la mutuelle partenaire, afin de souscrire un contrat de complémentaire santé.

Ces ménages resteront libres d'adhérer ou non à la mutuelle partenaire.

Article 2.6 : Non responsabilité du C.C.A.S.

En aucun cas le CCAS ne saurait être tenu responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et les habitants et ne répond pas d'éventuels préjudices subis par un habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou un service de l'offre des Mutuelles Ligériennes.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Les Mutuelles Ligériennes et le Centre Communal d'Action Sociale de Clisson informent auprès des administrés du partenariat à l'aide de tous les outils de communication existants (site internet, page facebook, affiches, flyers...).

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.).

Chaque partie qui à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la présente convention a reçu communication d'informations ou documents quelconques, est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Elles s'engagent, en conséquence, à ne pas les faire connaître à aucune tierce personne ni à les utiliser à d'autres fins que celles mentionnées à la convention sans avoir, au préalable, reçu l'autorisation écrite et explicite de l'autre partie.



Seuls échappent à cette obligation de secret et de confidentialité, les informations, documents ou objets tombés officiellement dans le domaine public, diffusés au public préalablement à cette communication ou signalés comme non confidentiels par la partie qui effectue la communication.

Cet engagement court pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Cependant, aucune des parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers. L'autre partie doit, dans ce cas, être informée d'une telle requête à temps pour qu'elle puisse sauvegarder la confidentialité des informations.

Les Mutuelles Ligériennes et le C.C.A.S. de Clisson se portent fort du respect de ces obligations par leur personnel respectif.

ARTICLE 5 : DURÉE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 5.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, sans augmentation des tarifs aux conditions précisées dans l'offre ci-jointe exceptée dans le cadre légal. Les tarifs de l'année N+1 seront indiqués fin octobre de l'année N.

Deux (2) mois avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention quant au renouvellement exprès de la convention pour une nouvelle durée de douze (12) mois ou pour toutes autres modifications.

Article 5.2 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit dûment signé par les signataires de la convention initiale ou leur remplaçant(e) dûment habilité(e) à agir.

Article 5.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un bilan servant lieu d'évaluation de l'action sera réalisé, chaque année, par Les Mutuelles Ligériennes et présenté au C.C.A.S. de Clisson.

Le référent ou la référente nommé(e) dans chacune des institutions sera en charge du suivi du partenariat.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir reçu un (1).

A Clisson, le
Pour le C.C.A.S.
Le Maire, Président du C.C.A.S.
M. Xavier BONNET



Pour les Mutuelles Ligériennes
Le Président,
M. Daniel MEILLERAS